



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

## Sri Lanka

SRI49 – Joseph Pararajasingham  
SRI53 – Nadarajah Raviraj  
SRI61 – Thiyagarajah Maheswaran  
SRI63 – D.M. Dassanayake

### *Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201<sup>ème</sup> session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

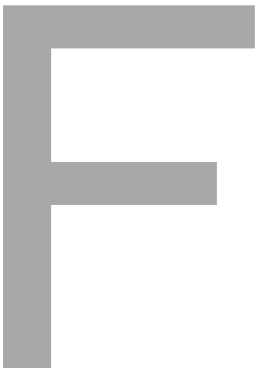
*se référant* aux cas des quatre parlementaires susmentionnés, qui ont tous été assassinés entre décembre 2005 et janvier 2008, et à la décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 152<sup>ème</sup> session (janvier 2017), ainsi qu'à sa propre décision adoptée à sa 197<sup>ème</sup> session (octobre 2015),

*tenant compte* des informations communiquées à la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP par la délégation sri-lankaise, qui était dirigée par le Président du parlement et comprenait le Ministre de la justice, lors de l'audition devant Comité du 14 octobre 2017,

*rappelant* les informations suivantes communiquées par les plaignants et les autorités concernant les cas de :

- **M. Pararajasingham**

- M. Pararajasingham, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu le 24 décembre 2005 pendant la messe de minuit célébrée à la cathédrale St. Mary de Batticaloa, dans une zone de haute sécurité située entre deux postes de contrôle militaires ;
- Les plaignants ont toujours affirmé que M. Pararajasingham avait été tué par le Gouvernement sri-lankais avec l'aide du Tamoul Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP, connu également sous le nom de groupe Karuna), faction dirigée par M. V. Muralitharan (dit « Karuna »), qui s'était séparée des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) en 2004, estimant que ces derniers donnaient la priorité aux Tamouls du nord au détriment des Tamouls de l'est ; à cette époque, le groupe Karuna aurait demandé à M. Pararajasingham de soutenir cette scission ; le refus opposé par l'intéressé aurait posé problème parce que le gouvernement souhaitait que les Tamouls se répartissent entre le nord et l'est ;
- Le 4 octobre 2015, quatre suspects, dont l'ancien Ministre principal du Conseil provincial oriental, le chef tamoul Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), ont été arrêtés; l'implication de quatre autres personnes, toutes membres du TMVP, a également été établie, deux d'entre elles seraient à Dubaï et en Inde, respectivement ; l'une des deux autres personnes de ce groupe de quatre a été identifiée comme étant l'auteur des coups de feu, qui a lui-même été abattu au commissariat de Kaththankudi en 2008 ; le Procureur général a procédé à des inculpations dans le cadre de l'affaire N° 3057/17 auprès de la Haute Cour de Batticaloa visant les quatre personnes en détention et les trois autres qui sont en fuite ;



- **M. Raviraj**

- M. Raviraj, membre de la TNA, a été abattu le 10 novembre 2006, avec son garde du corps, alors qu'ils circulaient sur une grande artère de Colombo ; le tireur s'est enfui à moto ; les plaignants se réfèrent à des informations concluant, au vu des circonstances du meurtre, à la responsabilité de l'Etat et montrant que l'objectif immédiat de cet assassinat était de réduire au silence le Comité de surveillance civile que l'intéressé avait mis en place et dont les rapports sur les enlèvements, les exécutions et les extorsions avaient suscité des troubles considérables ;
- Huit personnes ont été arrêtées, dont cinq en mars et en octobre 2015, parmi lesquelles se trouvent deux lieutenants-capitaines de la marine sri-lankaise et deux autres officiers de la marine et de la police ; quatre des suspects, à savoir les trois qui avaient été arrêtés en 2006 et un des lieutenants-capitaines arrêtés en mars 2015 ont été par la suite disculpés par le tribunal sur avis du Procureur général tandis que les autres ont été remis en liberté sous caution ; l'enquête a également conclu à la complicité de M. Sivakanthan Vivekanandan (dit « Charan »), M. Fabian Roiston Christopher (dit « Thusain ») et M. Palanisamy Suresh (dit « Saamy ») ; « Charan », qui aurait été membre du TMVP, se trouverait en Suisse et n'a toujours pas été arrêté ; « Thusain » est un ancien agent du renseignement rattaché au Service de renseignement de l'Etat et vivrait actuellement à l'étranger dans un pays inconnu ; lui non plus n'a pas encore été arrêté ; on ne sait pas pour l'instant où se trouve « Saamy » ; le tribunal a publié des mandats d'arrêt contre ces trois personnes et une procédure d'extradition de « Charan » par la Suisse a été engagée ; des notices rouges concernant « Charan » et « Thusain » ont été diffusées par Interpol ;
- Les autorités sri-lankaises ont également soumis une demande d'entraide judiciaire aux autorités britanniques pour obtenir l'appui du Metropolitan Police Service de New Scotland Yard, qui a pu établir des profils ADN et recueillir des empreintes digitales à partir des éléments retrouvés sur la scène du crime, qu'ils ont ramenés au Royaume-Uni pour examen ; les résultats des comparaisons de profils ADN étaient considérés très importants et les enquêteurs avaient bon espoir qu'ils fourniraient les preuves nécessaires qui démontreraient la complicité de l'un ou l'autre des suspects dans le meurtre ; cependant, le Procureur général a engagé des poursuites non sommaires contre trois des suspects arrêtés et libérés sous caution en 2015 et contre « Charan », « Thusain » et « Saamy », citant le quatrième suspect arrêté et libéré en 2015 à comparaître en tant que « témoin de l'Etat », 32 témoins ayant été cités ; les intéressés ont été mis en accusation le 21 juillet 2016 et sont placés en détention provisoire jusqu'à la fin du procès, le 24 décembre 2016, lorsque la Haute Cour a décidé de disculper tous les accusés ; le Procureur général a fait appel de ce jugement ;

- **M. Maheswaran**

- Dans ce cas, le plaignant a insisté, d'emblée, sur le fait que M. Maheswaran avait voté contre le budget le 14 décembre 2007 et que, peu après le vote, le nombre des agents de sécurité attachés à sa personne avait été ramené de 18 à deux ; M. Maheswaran s'était ouvertement plaint que la diminution des effectifs de son service de protection mettait gravement sa vie en danger et avait demandé à maintes reprises au gouvernement de renforcer ce service, en vain ; le 1<sup>er</sup> janvier

2008, il a été blessé par balles et il est décédé peu de temps après ; le plaignant a indiqué que l'attentat s'était produit alors que M. Maheswaran venait de déclarer dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il décrirait en détail la terreur que le gouvernement faisait régner à Jaffna et préciserait comment étaient organisés des enlèvements et des exécutions ;

- Au cours des mois qui ont suivi l'assassinat, les autorités ont arrêté Johnson Collin Valentino, originaire de Jaffna, qui a été identifié comme étant le tireur d'après des analyses ADN ; les enquêteurs ont conclu qu'il était un militant des LTTE qui avait été entraîné et envoyé à Colombo pour tuer M. Maheswaran ; M. Valentino, qui a avoué le crime, a été reconnu coupable le 27 août 2012 et condamné à mort ; un recours interjeté contre la condamnation de M. Johnson Collins est pendante ;

- **M. Dassanayake**

- M. Dassanayake a été tué le 8 janvier 2008 ; l'arrestation d'un suspect essentiel, membre des LTTE et menant des activités à Colombo, a conduit à l'arrestation d'autres suspects ; l'un d'eux, M. Hayazinth Fernando, a plaidé coupable et a été condamné le 1<sup>er</sup> août 2011 à une peine de deux ans d'emprisonnement en régime sévère, à une peine de dix ans d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 30 000 roupies pour avoir refusé de collaborer à l'enquête ; les procédures judiciaires engagées contre M. Fernando ont été menées à terme ; deux autres suspects, MM. Sunderam Sathisha Kumaran et Kulathunga Hettiarachchige Malcom Tyron, ont été poursuivis devant la Haute Cour de Negombo pour neuf chefs d'inculpation, dont celui d'entente aux fins de commettre un meurtre et de complicité de meurtre ; M. Sunderam Sathisha Kumaran est tombé malade en détention provisoire et il est décédé à l'hôpital, le 14 mai 2015, tandis que les poursuites contre l'autre suivent leurs cours,

*rappelant* que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié, le 16 septembre 2015, son rapport (A/HRC/30/CRP.2) sur l'enquête approfondie qu'il a menée concernant les allégations graves des droits de l'homme et les crimes commis par les deux parties dans ce contexte (à savoir, d'une part, le gouvernement et des institutions gouvernementales et, d'autre part, les LTTE) à Sri Lanka entre 2002 et 2011 ; et que ce rapport indique, au sujet des assassinats de MM. Pararajasingham et Raviraj, ce qui suit :

- Selon les renseignements obtenus, il y a des raisons sérieuses de croire que le groupe Karuna a assassiné Joseph Pararajasingham avec l'aide et la complicité de membres des forces de sécurité et de l'armée ;
- M. Raviraj était une personnalité largement reconnue pour ses prises de position modérées et pour ses critiques à l'endroit des LTTE et du gouvernement, formulées en particulier pendant les semaines qui ont précédé son assassinat ; avec d'autres parlementaires, il avait créé la Commission civique de contrôle qui a affirmé que le gouvernement était responsable d'enlèvements, de disparitions forcées et d'exécutions illégales ; dans ce rapport de l'ONU, il est également indiqué que la veille de son assassinat, M. Raviraj et d'autres parlementaires de la TNA avaient participé à une manifestation en face des bureaux de l'ONU à Colombo pour protester contre les assassinats de civils tamouls par les militaires dans l'est du pays et contre la multiplication des enlèvements et des exécutions extrajudiciaires ;

*rappelant également* que les rapports de l'ONU susmentionnés concluent, de manière plus générale :

- qu'il y a des raisons sérieuses de croire que des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme des violations graves du droit international humanitaire ont été commises par toutes les parties au cours de la période à l'examen ;
- qu'il y a des raisons de croire que les forces de sécurité sri-lankaises et les groupes paramilitaires qui y sont associés ont été impliqués dans des exécutions généralisées et illégales de civils et d'autres personnes protégées ; que les politiciens tamouls, les travailleurs humanitaires et les journalistes ont été particulièrement pris pour cibles ; que les LTTE ont également procédé à l'exécution illégale de civils soupçonnés d'entretenir des liens avec des éléments hostiles aux LTTE ou d'être des informateurs, ainsi qu'avec des personnalités politiques, des fonctionnaires et des universitaires également hostiles aux LTTE ;
- que le très grand nombre d'allégations, leur gravité, leur fréquence, des similitudes dans les modes opératoires et les agissements constants qu'ils révèlent sont autant d'éléments indiquant le caractère systématique des crimes commis, qui ne peuvent pas être considérés comme des crimes de droit commun ;
- que les moyens dont dispose à l'heure actuelle l'appareil judiciaire sri-lankais ne lui permettent pas de conduire des enquêtes indépendantes et crédibles sur des allégations d'une telle portée, ni d'amener les auteurs de ces violations à rendre des comptes ;
- qu'il est donc nécessaire de créer un tribunal spécial mixte *ad hoc*, qui serait composé de juges, de procureurs, d'avocats et d'enquêteurs internationaux mandatés pour juger, en particulier, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et qui disposerait d'un organe d'enquêtes et de poursuites, d'un service de défense et mettrait en œuvre son propre programme de protection des témoins et des victimes,

*rappelant* que, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution, appuyée par Sri Lanka, dans laquelle il i) se félicite que le Gouvernement sri-lankais ait reconnu que l'établissement des responsabilités était essentiel pour défendre l'état de droit et favoriser la confiance de toutes les communautés sri-lankaises dans la justice ; ii) note avec satisfaction la proposition du Gouvernement sri-lankais d'établir un mécanisme judiciaire doté d'un conseiller spécialement chargé d'enquêter sur les allégations de violations et d'abus des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire, le cas échéant ; iii) affirme qu'un processus judiciaire crédible devrait notamment reposer sur des institutions judiciaires et des organes de poursuite indépendants dirigés par des personnes reconnues pour leur intégrité et impartialité ; et iv) affirme également à cet égard qu'il est important que des juges du Commonwealth et d'autres juges, des défenseurs, des procureurs et des enquêteurs autorisés étrangers soient associés aux mécanismes judiciaires sri-lankais, y compris au sein du bureau du conseiller spécial,

*rappelant* que le Président actuel de Sri Lanka et de hauts responsables ont souligné à maintes reprises la nécessité de la réconciliation et de l'établissement des responsabilités à Sri Lanka,

*rappelant* que, le 18 décembre 2015, le Conseil des ministres a mis en place le Secrétariat pour la coordination des mécanismes de réconciliation, chargé, sous l'autorité du Premier Ministre, de l'élaboration et de la gestion des mécanismes de réconciliation suivants : le Bureau des personnes disparues ; la Commission pour la vérité, la justice, la réconciliation et la non-répétition ; le Mécanisme judiciaire et le Bureau des réparations ; que le 3 janvier 2017, le Groupe de travail consultatif sur les mécanismes de réconciliation a publié son rapport final dans lequel il a recommandé de créer un tribunal mixte regroupant des juges locaux et internationaux pour juger les allégations de crimes de guerre commis pendant la guerre civile dans le pays ; les membres internationaux se retireraient progressivement du tribunal une fois que la confiance entre celui-ci et la population serait rétablie,

*considérant* que le Ministre de la justice, lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, a déclaré que la création d'un tribunal mixte serait envisagée une fois que le processus de modification de la Constitution, qui suppose l'examen, les 30 et 31 octobre, ainsi que le 1<sup>er</sup> novembre 2017, des propositions faites jusque-là, était confirmée ; d'après le Président du parlement qui s'est exprimé lors de la même audition, le gouvernement actuel reste fermement résolu à promouvoir la réconciliation, les droits de l'homme et la bonne gouvernance ; dans le cadre de son engagement en faveur des droits de l'homme, Sri Lanka recevait pour la troisième fois la visite officielle du Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, afin qu'il examine les progrès accomplis dans la réparation des conséquences des violations et des exactions massives commises dans le passé,

*considérant* les nouvelles informations communiquées par le Président du parlement lors de l'audition concernant les quatre cas d'assassinat :

- **Cas de M. Pararajasingham** : des actes d'accusations doivent être émis les 6 et 7 novembre contre sept suspects ; l'affaire est traitée par un procureur spécial ;
- **Cas de M. Raviraj** : une audience doit avoir lieu devant la Cour suprême le 12 décembre 2017 ;
- **Cas de M. Maheshwaran** : le recours interjeté par le condamné doit être examiné en décembre 2017 ;
- **Cas de M. Dassanayake** : la prochaine audience dans cette affaire doit avoir lieu le 13 décembre 2017,

*rappelant également* que le Premier Ministre sri-lankais a l'intention de mettre en place une commission parlementaire chargée de suivre les enquêtes relatives aux assassinats de parlementaires, mais qu'aucune mesure n'a été prise à cette fin,

1. *remercie* le Président du parlement et le Ministre de la justice de leur coopération et des informations communiquées ;

2. *note avec satisfaction* que la date du procès des suspects dans le cas de M. Pararajasingham a été fixée; *souhaite également* être tenu informé de l'état d'avancement de ce procès, recevoir une copie des actes d'accusations et des informations sur les mobiles du crime ; *souhaite également* être informé des progrès accomplis dans les efforts tendant à localiser et à extradier les suspects qui se trouvent à l'étranger ;
3. *espère sincèrement* que, malgré le revers initial devant les tribunaux, des progrès similaires seront aussi réalisés dans le cas de M. Raviraj ; *souhaite* être tenu informé des progrès accomplis dans la localisation des deux sujets qui sont visés par une notice rouge d'INTERPOL ; *souhaite* aussi être tenu informé de l'avancement de la procédure d'appel et recevoir une copie de la décision de justice de première instance relaxant les suspects ;
4. *se félicite* de la volonté des autorités sri-lankaises de créer un tribunal mixte pour faire toute la lumière sur les violations des droits de l'homme commises dans le passé ; *compte* que ce tribunal sera effectivement créé à brève échéance ; *tient* à être tenu informé à cet égard et à savoir comment les autorités entendent renforcer le programme de protection des victimes et des témoins de manière à offrir la meilleure protection possible aux témoins, qu'ils se trouvent dans le pays ou à l'étranger ;
5. *réitère* son souhait de recevoir une copie de la décision prise contre le coupable dans le cas de M. Maheswaran, notamment afin de déterminer si le moment de son assassinat et la réduction des effectifs de son escorte ont été pris en considération ; *souhaite être tenu informé* du résultat du recours formé contre ce verdict ;
6. *ne doute pas* que les procédures judiciaires contre le seul suspect dans le cas de M. Dassanayake seront rapidement menées à leur terme ; *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
7. *est convaincu* qu'une commission parlementaire, mentionnée précédemment, qui serait chargée du suivi des enquêtes relatives aux assassinats d'anciens parlementaires, pourrait permettre d'assurer un contrôle parlementaire durable de ces questions ; *espère sincèrement*, par conséquent, que le parlement mettra sur pied cette commission sans attendre ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision et sa demande d'information à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ces cas et de lui faire rapport en temps utile.